Date de publication :

19 OCT. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261001-FIN2026-10-191-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	10	191

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MM)	DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (Y COMPRIS POSE DE FOURREAUX ET DE CHAMBRES DE TIRAGE) POUR DIVERS PROJETS

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1, qui permet à l'acheteur public de déclarer une procédure sans suite,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement (y compris pose de fourreaux et de chambres de tirages) pour les projets de construction d'une future prison, la ZAE Nimes Sud et le raccordement de Générac,

CONSIDERANT qu'au cours de la publicité et préalablement à la remise des offres, suite à des questions de la part de candidats, l'acheteur s'est aperçu que l'absence d'une étude géotechnique relative aux forages dirigés ne permettait pas de disposer d'éléments techniques suffisants pour la remise d'une offre,

CONSIDERANT que les éléments tenant à cette étude sont nécessaires pour la constitution d'une offre par les candidats, notamment parce que ces éléments permettent d'apprécier les conditions réelles du terrain sur lequel les prestations doivent être réalisées, mais aussi qu'ils permettent de valider certaines méthodologies imposées au CCTP ainsi que d'évaluer les risques lors de l'exécution des prestations,

CONSIDERANT que l'absence de ces éléments techniques rend impossible la remise d'une offre par les divers opérateurs économiques intéressés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la présente consultation, de réaliser une étude géotechnique sur les forages dirigés et de relancer la consultation en mettant à disposition des candidats les résultats de cette étude,

FIN N° **2026 - 10 - 191**

OBJET : DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (Y COMPRIS POSE DE FOURREAUX ET DE CHAMBRES DE TIRAGE) POUR DIVERS PROJETS

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le marché de travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement (y compris pose de fourreaux et de chambres de tirage) pour divers projets – future prison – ZAE Nîmes Sud et raccordement de Générac

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 01/10/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr